

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 25 AVRIL 2019

Décision ARS n° 2019-0237 du 19 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe, détenue par la SAS CALIMETZ (FINESS EJ : 950044412) sur le site du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (CPRM - FINESS ET : 570015248)



DECISION ARS n°2019-0237 du 19 avril 2019

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe, détenue par la SAS CALIMETZ (FINESS EJ : 950044412) sur le site du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (CPRM - FINESS ET : 570015248)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté ARS n°2019-0926 du 10 avril 2019, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU l'arrêté 2018- 3653 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 2 juillet 2018 relatif au Bilan Quantifié de l'Offre de Soins pour les autorisations d'activités de soins et les équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 15 décembre 2018 au 15 février 2019;
- VU le dossier de demande de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe, détenue par la SAS CALIMETZ (FINESS EJ : 950044412) sur le site du CENTRE PRIVÉ DE RADIOTHÉRAPIE DE METZ (FINESS ET : 570015248), reçu le 11 février 2019 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 10 avril 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée par la SAS CALIMETZ fait suite à la décision 2019-80 du 29 janvier 2019 confirmant la cession de l'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie du Centre Privé de Radiothérapie de Metz au profit de la SAS CALIMETZ ;

Considérant que la demande présentée par la SAS CALIMETZ répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires du Code de Santé Publique ;

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

Considérant que cette activité répond aux critères d'agrément de l'INCa relatifs à la radiothérapie ;

Considérant que l'activité réalisée de 2016 à 2018 par le centre de radiothérapie est supérieure au seuil règlementaire de 600 patients fixé par l'article R 6123-93 du Code de Santé Publique ;

Considérant que des procédures permettant une évaluation qualitative de l'activité de cancérologie sont prévues ;

Considérant que le dossier présenté permet de répondre aux observations formulées lors de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du 24 janvier 2019, notamment par le recrutement de plusieurs praticiens réalisé ou en cours permettant ainsi le renouvellement de l'équipe médicale ;

DECIDE

Le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer par radiothérapie externe est accordé à la SAS CALIMETZ (FINESS EJ : 950044412) sur le site du Centre Privé de Radiothérapie de Metz (CPRM - FINESS ET : 570015248).

Article 2 : La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 18 mois à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, à la date de signature de celle-ci, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,

Par empêchement de la Directrice de l'Offre Sanitaire.

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire,

Guillaume MAUFFRE